

**Modèle d'affichette
devant être mise en place dans les écoles
(à l'extérieur et à l'intérieur)**

Code de la Santé Publique, art. L3511-7 et 9, R3511-1, 6,14 et R3512-2

INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€
ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :

0 825 309 310 (0,15€/min, Tabac Info Service)

Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application
de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.